

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CORME-ECLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE**

Nombre de Conseillers :
En exercice.....15
Présents..... 10
Votants.....10

Mardi 25 juin 2024

L'an deux mil vingt et quatre et vingt-cinq juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORME-ECLUSE, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARTIN Olivier, Le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal Mardi 18 juin 2024

Membres présents : M MARTIN Olivier, VILAIN Christophe, GAUTIER Dominique, DAUBANNAY Dominique et Mmes DAUBANNAY-TABURET Céline, BONJEAN Aurélie, Mme CARON-BONNEAU Sophie, GUERIN Michèle, MARTIN Béatrice et VIAUD Adeline.

Membres absents excusés : M BINET Nicolas, CHERGUI Arnaud, MATIGNON John, Mme COUSSOT Monique

Membres absents : PAPIN Benoît,

Secrétaire de séance : M DAUBANNAY Dominique

Approbation du procès-verbal du 30 mai 2024

M Le Maire soumet le compte rendu de conseil du 30 mai 2024, un avis favorable est émis par l'ensemble du conseil municipal

2024-33- Mise à jour du Schéma Communal de Défense Incendie Extérieure contre l'Incendie

M Le Maire explique que suite à la modification du règlement de la Défense Extérieure Contre les Incendies (arrêté préfectoral le 16 mai 2023), la distance entre l'hydrant et l'habitation est passée de 400ml à 500ml. Cette nouvelle distance peut changer le nombre d'installation à effectuer sur la commune.

Il est donc intéressant de mettre à jour notre schéma communal, nous permettant d'optimiser voir de réduire le nombre de projet sur la commune.

La CER-SAUR nous propose d'effectuer la mise à jour de notre Schéma Communal de Défense Incendie Extérieure contre l'Incendie pour un montant de 1800€ HT.

La CER-SAUR propose de réaliser la mise à jour cette année, et le règlement s'effectuerait sur l'année budgétaire 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents d'accepte le devis de la Société CER-SAUR d'un montant de 1800€ HT pour la mise à jour de notre Schéma Communal de Défense Incendie Extérieure contre l'Incendie, cette somme de 1800€ HT au budget de l'exercice 2025.

2024-34- Modification du programme 2024 de la sécurité incendie

M Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le programme de la sécurité incendie 2024, suite à la modification du règlement de la Défense Extérieure Contre les Incendies (arrêté préfectoral le 16 mai 2023). Comme la distance entre l'hydrant et l'habitation est passée de 400ml à 500ml, les points repérés pour les installations de bâches incendies ont évolué.

La bâche incendie de 60m³ rue des guillons, au vue des nouvelles distances, ne serait plus judicieuse à cette endroit, il est proposé de suspendre sa réalisation pour cette année. Il est également proposé de modifier la bâche incendie de 180m³ rue du Mûrs Bêtis pour une 120m³, en raison de l'activité de stockage de caravanes qui est une société privée.

Le programme maintenu pour 2024 serait le suivant :

- Rue des Thénots : Bâche incendie 120m³ pour un montant de 18 661.10€ HT par l'entreprise STPA de Cozes
- Rue du Mûrs bêtis : Bâche de 120m³ pour un montant de 19 783.60€ HT par l'entreprise STPA de Cozes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte les modifications du programme de sécurité incendie comme noté ci-dessus, et accepte les devis de l'Entreprise STPA d'un montant de 38 444.70€ HT pour la mise en place des 2 bâches incendie de 120 m³. Cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

2024-35 - Modification de la demande de subvention au titre de la DETR- Sécurité Incendie 2024

Comme délibéré précédemment (délibération 2024-34 du 25/06/2024), M Le Maire rappelle que le programme de la sécurité incendie 2024 a été modifié, suite à la modification du règlement de la Défense Extérieure Contre les Incendies (arrêté préfectoral le 16 mai 2023). Comme la distance entre l'hydrant et l'habitation est passée de 400ml à 500ml, les points repérés pour les installations de bâches incendies ont évolué.

La bâche incendie de 60m³ rue des guillons, au vue des nouvelles distances, n'est peut-être plus judicieuse à cette endroit, elle est retirée du programme de cette année. Et la bâche incendie de 180m³ rue du Mûrs Bêtis est modifié pour une 120m³, en raison de l'activité de stockage de caravanes qui est une société privée, celle-ci devra s'en pourvoir si nécessaire.

Le programme nouveau programme pour 2024 est le suivant :

- Rue des Thénots : Bâche incendie 120m³ pour un montant de 18 661.10€ HT par l'entreprise STPA de Cozes
- Rue du Mûrs bêtis : Bâche de 120m³ pour un montant de 19 783.60€ HT par l'entreprise STPA de Cozes

Monsieur le Maire propose de modifier notre demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'installation de ces deux bâches à incendie et en prenant en compte la demande de la Préfecture de subventionner la moitié de la bâche incendie Rue du mur Bêtis. L'objectif de ces travaux étant de la mise en sécurité des administrés et de leurs biens sur le territoire de la commune, pour un coût total des travaux de 38 444.70€ HT.

M Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT de subvention	Taux intervention
DETR	Sollicité	28 552.90 €	11 421 €	40,00 %
Conseil départemental	Sollicité	38 444.70 €	7 689 €	20,00 %
Communauté Agglomération Royan Atlantique	Sollicité	38 444.70 €	7 689 €	20,00 %
Sous-total			26 799.00 €	
Autofinancement			11 645.70 €	30%
Coût HT			38 444.70 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte l'opération et les modalités de financement modifié comme noté ci-dessus .

2024-36 -Demande de subvention au Conseil Départemental- Sécurité Incendie 2024

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de revitalisation pour l'installation de ces deux bâches à incendie. L'objectif de ces travaux étant de la mise en sécurité des administrés et de leurs biens sur le territoire de la commune, pour un coût total des travaux de 38 444.70€ HT.

M Le Maire propose le plan de financement prévisionnel (CF point 2024-35) ainsi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte l'opération et les modalités de financement modifié comme noté ci-dessus.

2024-37 -Demande de subvention auprès de la CARA- Sécurité Incendie 2024

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Communauté D'Agglomération Royan Atlantique pour l'installation de deux bâches à incendie. L'objectif de ces travaux étant de la mise en sécurité des administrés et de leurs biens sur le territoire de la commune, pour un coût total des travaux de 38 444.70€ HAT.

M Le Maire propose le plan de financement prévisionnel (CF point 2024-35)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement prévisionnel et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

2024-38 -Modification des statuts du SDEER - Maîtrise de la demande en énergie

M Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-0001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion le 8 avril 2024, le Comité syndicat du SDEER, a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

M Le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

-A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires » ; il est proposé de modifier l'alinéa suivant

« Sur demande des collectivités membres, de leur groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024.

Arrivée de Mme Guérin Michèle et Mme Martin Béatrice

2024-39 -Projet mairie : Mission partielle d'architecte

M Le Maire rappelle que lors de nos précédents conseils, l'assemblée avait décidé de lancer une consultation pour une mission

partielle d'architecte pour la rénovation du presbytère en mairie et la longère en salle de conseil/salle de mariage et bibliothèque.

Cette mission comprend l'étude architectural (état des lieux, relevé topographique, esquisse, dossier d'urbanisme) et la faisabilité économique du projet dans son ensemble : bâtiments et jardin.

Lors la réunion de la commission « Consultation », les élus ont étudié les devis réceptionnés et reçus les quatre cabinets d'architecte pour la présentation de leurs offres et détails de leurs prestations.

A l'issus de cette journée et suivant les critères d'évaluation notés dans la consultation, à savoir :

- Montant des prestations : 60%
- Valeur technique : 20%
- Plannings de réalisation : 20 %

La commission a classé les offres comme suit :

Les cabinets d'architectes	Rang	Montant de la missions TTC	Pondération suivants critères d'évaluation
Cabinet Atelierural	1	15 240 €	92
Cabinet Architecture Dimension	2	7 200 €	72
Cabinet MG+ Architectes	3	21 453 €	70
Cabinet Archi"Textures	4	21 600 €	63

Après avoir entendu le compte rendu de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (avec 9 voix Pour , 1 voix d'Abstention et 0 voix Contre) de missionner le Cabinet Atelierural de Saint -Sauvant pour la mission partielle d'architecte pour la rénovation du presbytère en mairie et la longère en salle de conseil/salle de mariage et bibliothèque et d'accepter le devis des honoraires d'un montant de 15 240€ TTC.

2024-40 - Mise en place de la tarification sociale cantine pour la rentrée scolaire 2024-2025

M Le Maire propose de mettre en place la tarification sociale pour la cantine scolaire. L'Etat soutient cette action dans nos cantines scolaire pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées, de moins de 10 000 habitants et éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation Rurale et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L'aide de l'état est de 3€ par repas dont le prix déterminé par la commune est de 1€ maximum. L'Etat s'engage à fournir cette aide financière sur une durée de trois ans au travers de la signature d'une convention avec la commune.

La grille tarifaire doit prévoir 3 tranches, au moins une tranche devant être inférieur ou égale à 1€ et une supérieur à 1€. Pour la tranche de 1€ le quotient familial (QF) CAF doit être inférieur ou égal à 1000€ pour permettre de bénéficier de l'aide de l'état.

M Le Maire propose d'instaurer les mêmes tranches que celles de Grézac, comme nous sommes en RPI et d'appliquer les tarifs suivants par tranche :

- Tranche 1 : QF < 600€ : 0.90€
- Tranche 2 : QF ≥ 600€ ≤ 1000€ : 1€
- Tranche 3 > 1000€ : 2.55€

Le repas des adultes est augmenté à 4€.

L'heure de garderie est maintenue à 1.60€/heure.

Pour bénéficier du tarif calculé en fonction du quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires (attestation CAF ou MSA ou numéro allocataire CAF ou MSA). Il sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 sur justificatif du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'instaurer la tarification sociale pour la restauration scolaire en appliquant trois tranches de tarifs selon les modalités définies ci-dessus . Et de mettre en place cette tarification à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 3 ans, sur fourniture de justificatifs attendus chaque année,

Questions diverses :

1. **Feu de la St.Jean :** De nombreux retour sur la soirée du Feu de la St Jean qui s'est très bien passée, un vrai succès. Beaucoup de monde au repas et de nombreux enfants ont participé à la retraite aux flambeaux.
2. **Jeudi musicaux :** La commune recevra le concert des jeudis musicaux le 11 juillet 2024 dans son église à 20h00.

La séance s'est clôturée à 20h30